



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 septembre 2023

Le 12 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 7 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure, Tiphaine Vernet

Service administratif : Mme Philomène Faure, M. Thomas Bessard

Étaient Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

Mme Perrine Barriol (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

■ Administration de l'assemblée délibérante

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. Election du secrétaire de séance

Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2023

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2023.

Vote à la l'unanimité (2 Abstentions, MM. Roux et Savini)

■ Affaires générales

a) *Adoption* du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) *Eau potable*

Le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau collectif et son adoption.

M. BRUNET de la société Bac conseils présente le RPQS du Service de l'Eau.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le RPQS « Eau » 2022 tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

En 2022, nous avons eu de grosses fuites au niveau de Magnac, ce qui explique aussi les pertes linéaires en réseau.

Frédéric Roux demande si des données par strates des consommations existent. Il lui est répondu que non.

Frédéric Roux souhaite savoir comment va évoluer l'encours de la dette. Une dette a été contractée pour 600 000 euros afin de financer les gros travaux à programmer (cf. les diagnostics qui avaient été réalisés). Cette dette a été prise par anticipation et affectée pour moitié au budget assainissement (300 000 euros) et pour moitié au budget eau (300 000 euros).

Cécile Chantepedrix interpelle sur le prix élevé de 3 euros au M³. Il lui est expliqué que le prix dépend, pour chaque commune, des contraintes locales ainsi que du service apporté. Le linéaire sur la commune est important (150km) et le traitement de l'eau est lourd. D'une commune à une autre le traitement est très différent suivant la qualité de l'eau. La commune possède aussi 9 réservoirs, ce qui représente une charge importante.

Vote à l'unanimité (3 abstentions, Mmes Barriol, Chantepedrix, et M. Roux)

- b) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) Assainissement**
Le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et son adoption.
M. BRUNET de la société Bac conseils présente le RPQS du Service de l'assainissement.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le RPQS « Assainissement » 2022 tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

Vote à l'unanimité (3 abstentions, Mmes Barriol, Chantepedrix, et M. Roux)

- c) Avenant à la Délégation de service public (DSP) Eau**
La Commune du Chambon-sur-Lignon a confié à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, la gestion de son service d'eau potable, par un contrat de délégation par affermage du service public, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 15 ans.
Afin de répondre aux enjeux liés à la gestion de la ressource en eau, M. le Maire propose aux membres du conseil un avenant à ce contrat qui comprend la prise en charge de travaux complémentaires par Véolia et la prorogation du contrat de 5 ans.
M. le Maire précise que les services de la Préfecture ont été consultés sur la légalité de ce projet le 2/03/2023 et un avis favorable a été émis le 17/03/23.
Par ailleurs, la CDSP, instituée lors du conseil municipal du 18/07/23, s'est réunie le 3/08/23, comme convenu en séance et a rendu un avis favorable.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la signature de l'avenant tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Il est rappelé, que la construction de la bache d'eau brute de 910 M³ est une sécurisation importante pour le Chambon-sur-Lignon ainsi que pour Saint-Agrève.

M. le Maire ajoute que la compétence eau va passer aux mains de la Communauté de communes. La tarification semestrielle sera donc faite par celle-ci si elle le décide.

L'état incite à la mise en place de cette tarification et l'accompagne par des subventions bonifiées.

Antonio Savini souhaite connaître la durée de vie de la pile de l'émetteur radio fréquences.

Il lui est répondu que la durée de vie des piles est la même que celle des compteurs.

Frédéric Roux demande si des délais sont prévus pour les travaux, car il n'y a pas d'engagement des délégataires dans l'avenant.

Il lui est répondu qu'ils s'engagent sur 18 mois au niveau des travaux de la bache à partir du moment où l'avenant rentre en vigueur.

Il est ajouté que le fond spécial de travaux sera utilisé en fonction des besoins de la collectivité. Veolia gère le fond de travaux toujours en accord avec la collectivité.

Il existe dorénavant une récupération des eaux de la piscine pour arroser les plantes pendant la saison d'été. Il y aura également une réserve d'eau à la station d'épuration avec une eau traitée pour permettre d'arroser les 2 stades qui étaient arrosés jusque-là par le Lignon.

Frédéric Roux questionne sur un impact financier possible des tarifs.

Il est rappelé que l'allongement du contrat de 5 ans avec Veolia est justement là pour trouver un équilibre. Il permet de lisser l'investissement et de conserver la même tarification.

Vote à la majorité (1 abstention, M. Savini et 3 oppositions : Mmes Barriol, Chantepedrix, et M. Roux)

d) Convention de fourniture de repas pour l'école maternelle

La maison de retraite ayant résilié son contrat avec la commune pour la fourniture des repas de l'école maternelle, 3 prestataires ont été sollicités, seul le collège du Lignon a donné suite. Il convient donc de signer la convention de fourniture de repas.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Signer la convention de fourniture de repas avec le collège du Lignon pour l'école maternelle ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité,

e) Convention de dépôt des archives communales

Suite à la visite des services des Archives départementales au cours de l'année 2022, le versement des archives les plus anciennes de la commune a été évoqué. Les fonds déposés restent la propriété de la commune et il sera possible d'emprunter ces dossiers si besoin.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser le dépôt des archives les plus anciennes de la commune aux Archives départementales de la Haute-Loire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental de la Haute-Loire la convention de dépôt annexée à la délibération sous réserve de l'accord de la Commission permanente du Conseil départemental ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

f) Convention partenariale pour la préservation de la zone humide de la Celle

Le 10 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones humides de la Celle et de Péaure. Il convient de renouveler cette convention qui est arrivée à son terme.

M. le Maire précise que les représentants de cette association ont fait savoir que certains travaux nécessitent le recours à des prestataires (location de matériel spécifique, intervention de professionnels, etc.) et sollicitent une aide financière à cet égard.

M. le Maire propose aux membres du conseil une aide financière annuelle maximum de 1000€ (mille euros) sur présentation de factures (Article 65748 Subventions de fonctionnement aux Autres personnes de droit privé). Cette aide serait versée à hauteur des factures présentées. Cette disposition ferait l'objet d'un ajout aux termes de la convention précédente qui restent inchangée.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Accepter le renouvellement de la convention précitée ;
- Approuver l'ajout d'un article « financement » selon les termes présentés ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

Frédéric Roux indique qu'il regrette que tous les riverains n'adhèrent pas à cette association et qu'il serait intéressant sur le prochain bulletin municipal de faire un focus sur ce sujet.

M. le Maire rappelle que le PLU prévoit la protection des zones humides et que des travaux d'enfouissement des réseaux ont été réalisés à la Celle.

Vote à l'unanimité

g) Déplacement d'un chemin rural au lieu-dit Pailler

La loi 3DS du 22 février 2022 a introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime afin de préciser et de faciliter les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Pour autant, l'opération ne doit pas porter atteinte aux caractéristiques initiales du chemin à savoir :

- Continuité : Elle doit garantir ou rétablir la continuité du chemin rural initial, sa liaison entre deux voies ou chemins (éventuellement relier à une voie un chemin rural tombé en impasse, ou relier deux chemins ruraux en impasse).
- Largeur : La nouvelle portion devra avoir une largeur au moins égale à l'ancien tracé (mais la commune pourra prévoir également les croisements et dépassements). Un bornage pourra avoir lieu.
- Qualité environnementale : Si la portion de chemin échangée est notamment bordée de haies, la commune demandera de replanter en bordure de la nouvelle portion créée sans diminuer la largeur utile aux croisements et dépassements. En revanche, si la portion échangée a été labourée ou mise en pâture, il n'y aura aucune obligation de replanter.

L'acceptation de l'opération n'est pas une obligation pour la commune et les dépenses sont à la charge exclusive du demandeur.

M Argaud sollicite un tel déplacement au lieu-dit Pailler :

- Echange de terrains entre Monsieur Jean-Marc Argaud (une partie des parcelles AX n° 86, 87, 88, et 95) et la commune (une partie du chemin rural situé entre les parcelles AX n° 95, 96, 86, 85, 97 - propriété de M. Jean-Marc Argaud et AX n°103, 104 - propriété de Madame Colette Argaud).

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- Autoriser la cession dès lors que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- Affecter l'ensemble des frais, chacun en ce qui le concerne, à la charge des demandeurs avec fixation d'une soulte ;
- Autoriser M. le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

h) Campagne de stérilisation des chats libres

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Fondation Brigitte Bardot a accepté de participer aux stérilisation et identification de 14 chats libres (7 mâles et 7 femelles) présents sur la commune à hauteur de 60€ par chat et 90€ par chatte. Les dépassements éventuels, interruption de gestation par exemple, resteraient à la charge de la commune.

Par ailleurs, la commune conventionnait habituellement avec l'ACAMA pour la mise en œuvre de cette campagne. Pour mémoire, les coûts arrêtés lors de la dernière convention étaient de 60€ pour un mâle, 80€ pour une femelle et un supplément de 12€ pour les femelles gestantes.

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser le lancement d'une campagne de stérilisation de chats libres ;
- Autoriser la prise en charge des dépassements des frais de vétérinaire liés à la stérilisation des chats capturés dans le cadre de l'accord avec la Fondation Brigitte Bardot ;
- Conclure une convention avec l'ACAMA afin d'une part, de capturer les 14 chats à stériliser et, d'autre part, dans l'éventualité d'une surpopulation féline, de prendre en charge les frais (stérilisation et identification) dans la limite de 10 chats supplémentaires. Le coût de la prestation s'élèverait à 60€ pour un mâle, 90€ pour une femelle et un supplément de 60€ pour les femelles gestantes.

Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

i) Rétrocession d'un emplacement cimetière du Suc Allard

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que Madame Elisabeth Fidon, Monsieur et Madame André & Françoise Gast ont acquis le 1^{er} avril 2023 un emplacement – 1 place simple (îlot H n° 32) au cimetière municipal de Suc Allard pour une durée trentenaire, soit 360 mois.

Par courrier, reçu le 4 août 2023, Madame Elisabeth Fidon, Monsieur et Madame André & Françoise Gast demandent la rétrocession de cet emplacement.

La concession a été acquise moyennant la somme de 409,20€ (ce service n'est pas assujéti à la TVA). La rétrocession se calcule proportionnellement à la date d'échéance (29 ans, 6 mois) et avec déduction d'une retenue forfaitaire (20 % sur le montant à rembourser), soit :

- Conversion en mois de la période restante 29 ans et 6 mois = 354 mois
- $409,20€ \times 354/360 = 402,38€ - (402,38€ \times 20 \%) = 321,90€$.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- accepter la reprise de l'emplacement H n° 32 du cimetière municipal de Suc Allard acquis par Madame Elisabeth Fidon, Monsieur et Madame André & Françoise Gast ;
- fixer le montant du remboursement par virement administratif à 321,90€ ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

j) Programme de coupe de bois 2024

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. L'assiette des coupes contient celles planifiées au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites "régliées") ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024 :

Parcelle	Type de coupe	présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	année prévue doc. Gestion	Proposition ONF (2)	modification n par rapport aux préconisations	propriétaire	Mode de commercialisation préconisé						
								vente publique	vente publique	vente publique	vente publique	vente publique	vente publique	
9	AMEL	17	13.9	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>						
8	AMEL	141	2.8	2024	2025	ONF-RC – Raison commerciale								
11	AMEL	855	16.8	2023	2026	ONF – CF – Raison sylvicole – Niveau du capital forestier								

- (1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement
 (2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP proposition de suppression par ONF
 (3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Accepter la proposition de coupes présentées ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

■ Affaires financières

a) Acquisition local commercial au 4 route de Tence

M. Lauze gérant de l'établissement « La Trifolia » a fait savoir qu'il mettait fin à son activité de restaurateur. Les propriétaires M. GIL et Mme HERITIER ont donné leur accord pour une vente à la commune des murs de cet établissement. L'acquisition de ce local commercial engendrerait une économie significative, de l'ordre de 120 000€ dans le cadre des travaux du « 4 route de Tence ».

M. le Maire précise que ce local serait mis à la vente ou à location (selon les demandes présentées) dès que les travaux du « 4 » seraient terminés.

Le montant de la transaction s'élèverait à 135 000€ (cent trente-cinq mille euros), article 2132 Bâtiments privés.

Pour mémoire l'avis des domaines est requis lorsque l'acquisition atteint 180 000€ ou plus.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser l'acquisition telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Antonio Savini explique que la Mairie a acheté plusieurs bâtiments autour du 4 route de Tence. C'est un engagement lourd financièrement et souhaite savoir s'il y aura d'autres acquisitions.

Il lui est répondu que l'immeuble Bascou et le reste des bâtiments acquis, accroissent le patrimoine de la commune. Ils pourront ensuite être loués ou vendus une fois la rénovation terminée. D'autres acquisitions restent possibles s'il y a d'autres opportunités toujours dans l'intérêt patrimonial pour la commune.

Vote à la majorité (4 oppositions : Mmes Barriol, Chantepedrix, et MM. Roux, Savini)

b) Acquisition terrain le long de la voie ferrée

Dans le cadre de l'aménagement d'une sortie du parking de la gare sur la côte de Molle et de la route de Saint-Agrève, l'acquisition d'une bande de terrains est nécessaire. Les propriétaires concernés MM Robert et Fournier et la SCI Géo ont d'ores et déjà donné un accord de principe.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la négociation financière aux fins d'acquérir une partie des parcelles concernées ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Philippe Dubois rajoute qu'il s'agira ici d'une voie partagée et en sens unique limitée à 20 km/h.

Vote à l'unanimité

c) Aménagement route de Saint-Agrève, acquisition de terrain

Dans le cadre de l'aménagement d'une sortie du parking de la gare sur la côte de Molle et de la route de Saint-Agrève, l'élargissement du trottoir le long de la propriété de M Roustain est prévu. L'acquisition d'une bande de terrain est nécessaire. Cette transaction serait consentie à l'euro symbolique avec dispense de versement de la soulte.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser l'acquisition de la fraction de parcelle concernée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

L'élargissement du trottoir se fera en encorbellement.

Vote à l'unanimité

d) Vente de terrain à La Bourghea

Les consorts RICARD souhaitent acquérir une parcelle communale au lieu-dit La Bourghea, limitrophe à leur propriété (BX n° 168).

Le service des domaines a été saisi mais n'a pas encore fait connaître son estimation.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la vente à minima selon les conditions arrêtées par les Domaines ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

■ Ressources humaines

a) Création de postes

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de créer les postes suivants :

Budget	Statut	Grade	Nb poste	Fonction	Motif	Quotité Hebdo.
Centre de santé	Permanent	Adjoint administratif	1	Agent administratif polyvalent	Arrivées des Dr CELIER et JAY	35 H
			2			20H
Principal	Permanent Permanent	Adjoint administratif	2	Agent administratif polyvalent	Accueil du public	20 H
			1	Agent administratif polyvalent	Dispositif de recueillement des titres d'identités	30H

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Créer les postes tels que présentés
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

Vote à l'unanimité

b) Recrutement d'un alternant « BUT Chargé de communication et d'évènementiel »

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Conformément à la réglementation en vigueur le Comité technique paritaire a été saisi et il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	BUT Chargé de communication et d'évènementiel	1 an

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011, article 6417 Rémunération des apprentis.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser le recours au contrat d'apprentissage tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

c) *Recrutement d'un apprenti « CAPA Jardinier Paysagiste »*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Conformément à la réglementation en vigueur le Comité technique paritaire a été saisi et il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique - Pôle Espaces Verts	1	CAPA JP	2 ans

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011, article 6417 Rémunération des apprentis.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser le recours au contrat d'apprentissage tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

Isabelle Rouveure quitte le conseil à 21h.

■ **Questions diverses**

Prochain conseil municipal « PADD » le 26 septembre 2023 à 18h00.

Le Grand Rabbin de France et le Consistoire israélite ont proposé de choisir le Chambon-sur-Lignon pour accueillir un monument national pour les justes restés anonymes. Cette opération est un projet qui honore notre commune. Garouste serait éventuellement choisi pour réaliser l'œuvre, mais d'autres artistes pourraient être contactés.

Roselyne Charreyron explique que la rentrée des écoles s'est bien passée et qu'un accueil des parents en présence de l'inspecteur d'académie M. Moulin a eu lieu. Elle remercie aussi Philomène Faure et lui souhaite le meilleur pour la suite.

Tiphaine Vernet annonce les dates pour la trentième édition du tournoi international de tennis qui aura lieu du 27 janvier au 10 février.

Frédéric Roux annonce le festival Ama Théâtre qui se déroulera les 22, 23 et 24 septembre au Chambon-sur-Lignon et les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre au Mazet-saint-Voy à la salle du Calibert.

Cécile Chanteperrin souhaite savoir si la commission pour l'écoquartier va bientôt se réunir. Il est expliqué que les avancées sont particulièrement lentes, mais les réunions vont reprendre. M. le Maire ajoute que L'OPAC ne souhaite pas redonner les terrains car ils ont des projets comme la création de nouveaux bâtiments sur le site.


Antonio Savini fait remarquer que les cours des bébés nageurs sont à 16h30 et qu'ils ne sont pas en adéquation avec les horaires de la maternelle qui termine à 16h30. Il faudrait étudier la possibilité de changer l'horaire à 17h.

Philippe Dubois nous informe que l'installation des jeux de la plage commence et qu'il est intéressant de s'y rendre de temps en temps pour voir l'avancée des travaux.

M. le Maire remercie Philomène Faure pour tout le travail qu'elle a apporté et souhaite la bienvenue à Thomas Bessard qui prend le poste de Directeur général des services à compter du 18 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h15

Le maire,


Jean-Michel Eyraud



La secrétaire de séance


Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023

(vote à l'unanimité)
2 abstentions : M^{mes} Barriol & Charpeudrix

Publication le 2 octobre 2023